



NOUVEAU STATUT E2

Qu'est-ce que c'est?

- Enseignante régulier/enseignante régulière à temps plein à statut particulier
- Applicable uniquement au secteur des jeunes
- Vise le personnel enseignant légalement qualifié
- Les catégories d'enseignement s'appliquent
- Attribution par liste de priorité

Qu'est-ce que cela signifie?

- Le gouvernement s'engage à transformer certains « contrats de remplacement » et « contrats à temps partiel » en postes permanents à temps plein après 2 ans à 100 % en statut E2.

Possibilités de statuts actuelles :

- E1 : régulier à temps plein
- E2 : régulier à temps plein à « statut particulier » (donne lieu à la permanence après 2 ans)
- E3 : contrat à temps partiel
- E8 : contrat de remplacement

Combien de postes E2?

La CSEM a un total de **118** postes E2 à maintenir.

En quoi cela me concerne-t-il?

Certains contrats à temps partiel ou de remplacement de la liste des postes vacants seront transformés en contrats E2 à 100 %. Après deux ans de contrat E2, vous devenez un ou une enseignant.e permanent.e, mais avec un « statut particulier » E2.

Avec un statut E2, la commission scolaire vous offrira des postes réguliers (E1) avant le personnel enseignant sur liste de priorité (mais après le personnel excédentaire et les demandes de mutation du personnel régulier) dans votre catégorie.

Quelles sont les différences entre le statut régulier (E1) et particulier (E2)?

Les postes réguliers (E1) sont des postes permanents attribués à votre nom dans une école donnée pour une tâche à 100 %.

Les postes à temps plein à statut particulier (E2) sont des postes permanents, possiblement attribués dans une école et une catégorie. La nature du travail diffère de celle du E1 car un poste E2 peut comprendre : des contrats de remplacement, des contrats à temps partiel, d'autres tâches éducatives ou des périodes de remplacement, pour une tâche à 100 % au total.

La commission scolaire doit s'efforcer de maintenir le poste E2 dans la même école année après année, mais il est possible qu'un ou une enseignant.e E2 doive changer d'école d'une année à l'autre ou travailler dans deux écoles différentes au cours d'une même année scolaire.

Aucune possibilité de congé : Les enseignant.e.s E2 ne peuvent pas demander de congé à temps partiel ou à temps plein pendant qu'ils bénéficient du statut E2; la tâche doit être de 100 %. Toutefois, les congés de maternité, de paternité et d'adoption, les congés parentaux et les congés de maladie s'appliquent de la même manière qu'aux postes E1.

Ajustement de la tâche : Comme les postes E2 peuvent inclure des contrats de remplacement, la tâche d'un ou une enseignant.e E2 peut être modifiée en tout temps en cours d'année scolaire, lorsqu'un contrat de remplacement se termine et qu'un autre commence.

Il est également possible qu'une partie de la tâche soit constituée de suppléance à l'école ou d'autres tâches éducatives. Ainsi, la restriction concernant les changements de tâche après le 15 octobre ne s'applique pas aux postes E2.

Une modification *de la catégorie* en cours d'année scolaire nécessite l'accord de l'enseignant.e.

Que se passe-t-il si je refuse un poste E2 ?

Vous conservez votre place sur la liste de priorité.

Il est toutefois à noter qu'à l'avenir, les enseignant.e.s E2 auront accès aux postes E1 disponibles avant le personnel sur la liste de priorité.

Avantages du statut E2	Désavantages du statut E2
<ul style="list-style-type: none">• Tâche à 100 %, paye et avantages garantis• Statut E1 permanent plus rapide (accès aux postes E1 avant la liste de priorité)• Le placement doit avoir lieu avant les réunions de placement de la liste de rappel• Supplantation impossible par un enseignant.e E1 excédentaire ou un autre E2	<ul style="list-style-type: none">• La tâche doit être de 100 % – impossible de prendre un congé à temps partiel• La tâche peut changer en tout temps au cours de l'année• Plusieurs groupes/affectations possibles au cours d'une même année

Étapes du processus d'affectation :

Placement de tous les enseignant.e.s E1 excédentaires



Placement des enseignant.e.s E1 qui ont fait une demande de mutation volontaire



Placement des enseignant.e.s E2 aux postes E1 disponibles ET/OU confirmation de placement pour l'année scolaire suivante



Tous les postes restants sont offerts aux enseignant.e.s sur la liste de rappel